

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03 avril 2026 / Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Nicole BARRIERA.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ).

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2026-045

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des représentants au sein du CNAS

Monsieur le Maire, François PARIS expose :

En vertu de l'article 6 des statuts du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation obligatoire d'**un délégué des élus** ainsi qu'**un délégué des agents** chargés de représenter la commune au sein du CNAS. Ces délégués sont élus pour la durée du mandat municipal soit 6 ans.

Monsieur de Maire propose la désignation de :

- Mme Mélina ISOUX MABBOUX en tant que déléguée des élus
- Mme Christelle DELAMARCHE en tant que déléguée des agents

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DESIGNE au sein du CNAS :

- Mme Mélina ISOUX MABBOUX en tant que déléguée des élus
- Mme Christelle DELAMARCHE en tant que déléguée des agents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

20 AVR 2026

20 AVR. 2026

Fait à CORDON, le 20 avril 2026

Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Raphaël MABBOUX